



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2026**

**PRESIDENCE : Mme la Présidente**

**DELIBERATION N°29**

**PRESENTS:** Mme Sophie JOISSAINS, Présidente ; Mme Brigitte BILLOT; Mme Sylvaine DI CARO; M. Salah-Eddine KHOUIEL; M. Laurent DILLINGER; Mme Elisabeth HUARD; M. Clément FREL-CAZENAVE; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; Mme Patricia DIMIER; M. Claude MATHIEU; M. André BENSACKOUN; M. Maurice FABRE; M. Jean-Pierre LANFREY

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):**; Mme Nathalie CHEVILLARD

**POUVOIR(S) :** Néant

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : DAS – LOGEMENTS FOCH – ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'ADMISSION**

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé, dans sa séance du 22 juin 1994, la création de logements sociaux pour personnes âgées au 29 rue du Maréchal Foch à Aix-en-Provence. Par délibération n°3/99 du 18 janvier 1999, le Conseil d'Administration a acté la mise en place d'une commission qui procède à l'examen des demandes et à l'attribution des logements.

Sa composition est proposée comme suit :

- 2 membres du Conseil d'Administration dont, Le ou la Vice-Président(e),
- Le Directeur Opérationnel ou un représentant de la Direction Générale
- Le chef de service en charge du dispositif

Un éclairage social pourra être sollicité lors de la commission pour une présentation des situations par les travailleurs sociaux orienteurs.

Il est proposé les critères d'éligibilité suivants :

- demande présentée obligatoirement par un référent social ;
- résider sur le centre-ville de la commune ;
- disposer d'un logement précaire au moment de la demande ;
- être âgé de plus de 65 ans et disposer de ses droits à la retraite ;
- présenter des ressources ne devant pas être inférieures à un taux d'effort de 33% (montant mensuel des ressources au regard du loyer + charges) afin de permettre le versement de l'Allocation Personnalisée liée au Logement (APL).

La commission se réunit régulièrement afin de se prononcer sur les décisions d'attribution et permettre au service gestionnaire de procéder aux admissions.

Les membres de la commission émettent un avis technique, la décision d'admission étant prise par le ou la Vice-Président(e).

Les refus font l'objet d'une motivation. Tout refus fera l'objet d'une notification au demandeur, motivé au regard des critères d'éligibilité.

Tout refus fera l'objet d'une notification au demandeur, motivé au regard des critères d'éligibilité.

## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
L'article L441 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°41/94 en date du 22 juin 1994,

Vu la délibération n°3/99 du 18 janvier 1999,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

Considérant la nécessité de désigner les membres de la Commission d'Admission,

### DECIDE

➤ **DE FIXER** la composition de la Commission d'Admission à quatre (4) membres comme suit :

- 2 membres du Conseil d'Administration dont, le ou la Vice-Président(e),
- Le Directeur Opérationnel ou un représentant de la Direction Générale
- Le chef de service en charge du dispositif

➤ **DE PROCEDER** à l'élection des deux représentants titulaires au sein de la Commission d'Admission, les personnes ci-dessous nommées :

- Madame Brigitte BILLOT
- Madame Sylvaine DI CARO

➤ **DE PROCEDER** à l'élection du représentant suppléant au sein de la Commission d'Admission, la personne ci-dessous nommée :

- Madame Patricia DIMIER

Vote : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Sophie JOISSAINS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 06/05/26  
et de la publication le 06/05/26

